

**Direction Générale des Douanes**



**DECISION N° 64 /MPMB/DGD/DU** 05 JUN 2015

**Portant création du Comité Technique DOUANE-WEBB FONTAINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

**Vu** la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> aout 1964 instituant le code des douanes ;

**Vu** le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;

**Vu** le décret n° 2012-119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, 2013-785, 2013-786 du 19 novembre 2013;

**Vu** le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

**Vu** le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;

**Vu** l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

**Considérant** les nécessités du service,

**D E C I D E**

**Article 1** : Il est créé un Comité Technique DOUANE-WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE.

**Article 2** : Placé sous la coordination du Directeur Général des Douanes et du Directeur Général de WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE, le Comité Technique DOUANE-WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE est un cadre d'échanges \$sur toutes

les questions relatives aux procédures d'importation et de dédouanement des marchandises impliquant les deux entités.

**Article 3** : Le Comité Technique DOUANE-WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE a notamment pour mission de :

- examiner toutes difficultés et contraintes observées en ce qui concerne la classification et l'évaluation des marchandises importées et formuler des propositions de solutions;
- veiller à l'harmonisation des procédures de classification et d'évaluation des marchandises importées aux bureaux portuaires, aéroportuaires et sur les frontières terrestres;
- assurer le suivi des alertes émises par WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE et des visites conjointes des marchandises importées y afférentes.
- formuler à l'autorité compétente toutes recommandations et lui proposer toutes mesures qu'il juge pertinentes en vue d'optimiser la politique, la législation et les procédures d'importation et de dédouanement des marchandises importées, tenant compte des obligations internationales et régionales ainsi que des bonnes pratiques internationales.

**Article 3** : Le Comité Technique DOUANE-WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE comprend des représentants de l'Administration des Douanes et de WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE. Il est composé comme suit :

- **Au titre de l'Administration des Douanes:**
  - Le Conseiller Technique du DG en charge du suivi des conventions Etat-WEBB FONTAINE ;
  - Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
  - Le Directeur de l'Analyse de Risques, du Renseignement et de la Valeur;
  - Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux;
  - Le Directeur des Services Aéroportuaires;
  - Le Directeur de l'Informatique ;
  - Le Sous-directeur de l'Evaluation.
- **Au titre de WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE:**
  - Le Directeur des Opérations;
  - Le Responsable des Opérations ;
  - Le Responsable du Risque et des Investigations ;
  - Le Responsable de la Formation ;
  - Le Responsable des Inspections ;
  - Un Représentant du Directeur des Systèmes d'Information.

**Article 4** : La Présidence et la Vice-présidence du Comité Technique sont assurées, pour une période de six (06) mois, alternativement par des représentants désignés de l'Administration des Douanes et de WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE.

**Article 5** : Le secrétariat du Comité Technique est assuré conjointement par deux (02) personnes choisies, respectivement par l'Administration des Douanes et WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE, parmi les membres du Comité.

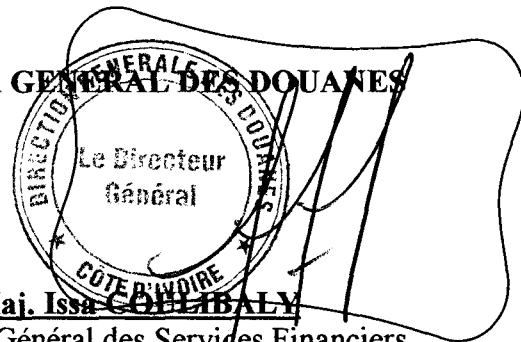
**Article 6** : Le Comité Technique se réunit une fois par mois ou sur convocation de son Président et ses délibérations sont sanctionnées par un procès-verbal.

**Article 7** : Le Comité peut faire appel à toute expertise jugée utile pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ses réunions.

**Article 8** : Le Comité Technique dresse à l'attention du Directeur Général des Douanes et du Directeur Général de WEBB FONTAINE COTE D'IVOIRE, un rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux.

**Article 9** : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**



**Col.-Maj. Issa GOMLALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National

**Ampliations :**

- MPMB/Cab.
- WEBB FONTAINE
- Toutes Directions Douanes